

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT

ELEVAGE OVIN : DESCRIPTIONS
MORPHOLOGIQUES ET PHYSIOLOGIQUES DU MOUTON
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 16 70 02 U21 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du/.../.....,
sur avis conforme du Conseil général

<p style="text-align: center;">ELEVAGE OVIN : DESCRIPTIONS MORPHOLOGIQUES ET PHYSIOLOGIQUES DU MOUTON ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION</p>
--

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1 Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'identifier les mécanismes de transmissions des agents infectieux ou parasitaires et d'établir les relations avec les éléments morphologiques et/ou les systèmes physiologiques de l'ovine

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

En mathématique,

- * appliquer les règles et conventions du calcul algébrique ;
- * évaluer la racine carrée positive d'un réel positif ;
- * appliquer les propriétés fondamentales des proportions ;
- * résoudre une équation du premier degré à une inconnue (type simple à coefficient numérique) ;
- * transformer une formule en fonction du résultat cherché ;
- * utiliser le système métrique (prise de mesures et conversions).

En français,

- * comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- * émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré (C2D) ou titre équivalent ou supérieur.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de décrire la morphologie d'un ovin ;
- ◆ d'expliquer le fonctionnement d'un système physiologique d'un ovin ;
- ◆ de présenter un mécanisme d'action et de transmission d'une infection ou d'un parasite et d'expliquer les mesures à mettre en place pour l'éviter.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de pertinence des justifications fournies;
- ◆ la précision du vocabulaire technique ;
- ◆ l'autonomie dans l'observation et le choix des mesures à prendre.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

Dans la perspective d'apprécier l'état de santé des animaux,
à partir de mises en situation, d'études de cas, d'exercices techniques, liés à l'élevage des ovins :

- d'expliciter les mesures à mettre en place pour assurer la prévention des infections et de protection contre les parasites ;
- de caractériser les principes de la vaccination ;
- d'identifier et de différencier les principales classes de médicaments pour les ovins (indications, contre-indications, modes d'action, posologie, propriétés et caractéristiques,...).

- de décrire l'anatomie générale : régions du corps, support squelettique ;
- de situer les éléments anatomiques internes et externes de l'ovine et de distinguer les caractéristiques propres au mâle, à la femelle et à l'agneau ;
- d'établir la fiche signalétique d'un ovin et interpréter les caractéristiques en fonction des races.
- d'expliquer le fonctionnement des systèmes physiologiques :
 - uro- génital (reproducteur),
 - digestif,
 - ...
- d'expliquer le système tégumentaire ;
- ...

5. CHARGES DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

NEANT

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT :

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Cours technique en élevage ovin	CT	B	32
7.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40